



**Le cabinet Nakache & Perez intervient en défense des victimes de préjudice corporel, en particulier pour les grands brûlés. Béatrice Perez, associée du cabinet, retrace l'histoire de cette expertise singulière.**

Dans les années 80, le cabinet, déjà spécialisé en préjudice corporel, a eu à connaître de l'indemnisation d'une jeune femme victime de brûlures graves et étendues. Il est apparu que la brûlure était, sur le plan médico-légal, une pathologie mal connue, et que les brûlés n'étaient pas indemnisés à la hauteur de leur souffrances.

L'évaluation du dommage corporel des brûlés est elle-même très spécifique : les préjudices esthétiques, le Déficit Fonctionnel Permanent (qui doit intégrer l'atteinte des fonctions de la peau et non pas les simples déficits articulaires), le préjudice sexuel (qui doit intégrer la dimension sensuelle de l'atteinte de la peau et ses conséquences sur la vie intime de la victime). Ainsi, il a semblé indispensable d'œuvrer pour une meilleure reconnaissance de leur dommage.

Le cabinet s'est alors investi aux côtés de l'Association des Brûlés de France mais aussi aux côtés de la Société Française de Brûlologie pour améliorer la reconnaissance des droits indemnitaires des victimes de brûlures.

L'indemnisation du préjudice corporel est aussi appelée RÉPARATION. Une juste indemnisation aura un véritable rôle thérapeutique, et permettra à son bénéficiaire de pouvoir « tourner une page » et avancer enfin après avoir dû se battre pour faire reconnaître la réalité et l'ampleur de son dommage corporel. L'indemnisation est aussi, parfois, le seul moyen de réaliser de nouveaux projets. L'indemnisation représente, enfin et surtout, la reconnaissance de sa qualité de victime.

La reconnaissance et la réparation sont les outils indispensables à la reconstruction. L'indemnisation du préjudice corporel n'est pas qu'une question d'argent mais avant tout une question de dignité.